

TRADUCTION DE LA LETTRE DE M. BROWNSON,
A L'ÉVÊQUE HOPKINS.

Suite.

L'évêque croit avoir échappé à notre conclusion, que le droit du jugement privé ne délivre point les réformateurs de la charge de schisme, sur cet allégué, que l'Église peut être divisée en matière de foi. Si nous le comprenons bien, il prétend que l'Église est unanime sur quelques articles de foi, et divisée sur d'autres. A l'égard des articles sur lesquels elle est divisée nous avons droit de porter notre jugement privé. Que l'Église soit d'accord sur quelques questions et divisée sur d'autres, on concède; mais que les questions sur lesquelles elle est divisée soient articles de foi, ou le nie. Son erreur vient de ce qu'il ne fait pas cette distinction. L'Église ne peut pas être divisée sur des articles de foi, car l'évêque lui-même, combat autant que nous pour l'unité de la foi; la foi est, et doit être une, et celui qui n'embrasse pas la foi *una* ne fait point part de l'Église, car l'évêque lui-même définit l'Église comme étant composée de tous ceux qui embrassent la foi orthodoxe, et par conséquent, non point de ceux qui ne l'embrassent point. Les questions sur lesquelles l'Église est divisée, ou peut être divisée sans rompre son unité, sont simplement des questions de science ou d'opinion, et non point des questions de foi; or l'Église reconnaît la liberté du jugement privé sur toutes les questions de science et d'opinion.

Mais l'évêque voudrait appuyer sa défense sur la distinction entre fondamental et non fondamental. L'Église, voudrait-il dire, ne peut être divisée sur les questions fondamentales, mais elle peut l'être sur les questions non-fondamentales. C'est là le recours ordinaire des protestants. Mais nous répliquons: 1. ces questions non-fondamentales sont articles de foi ou non; si elles ne le sont pas, elles sont hors de la thèse, car il s'agit ici de matières de foi seulement. Si elles sont matières de foi, nous demandons sur quelle autorité sont-elles déclarées non-fondamentales? Non sur l'autorité de la raison, car il ne s'agit pas d'une question de raison. Sur les autorités des Saintes Écritures? mais il n'y a aucun passage des Saintes Écritures qui déclare ou implique que certaine portion de la foi n'est pas fondamentale. Sur l'autorité de l'Église? mais le protestant ne peut admettre l'autorité de l'Église sans se condamner lui-même, car il résiste à cette autorité, et d'ailleurs l'Église ne regarde jamais aucune portion de la foi comme non-fondamentale. Elle ne propose jamais comme article de foi, ce qui n'est pas fondamental, car elle enseigne qu'il est également nécessaire de croire tout ce qu'elle enseigne. Il n'y a donc point d'autorité pour admettre cette distinction entre fondamental et non-fondamental.

2. Les matières qu'on prétend être fondamentales, sont-elles divinement révélées ou non; si elles ne le sont pas, ce ne sont point des articles de foi en aucune manière; car on ne peut faire un article de foi de ce qui n'est point divinement révélé. Si elles sont divinement révélées, elles ne peuvent être non-fondamentales, car il est essentiel de croire tout ce que Dieu a révélé. Il répugne à la raison de supposer que Dieu veuille nous révéler d'une manière surnaturelle des choses qu'on puisse rejeter sans nuire au salut; au surplus celui qui rejette quelque chose de la parole de Dieu regarde Dieu comme menteur, parce qu'il refuse de s'en rapporter à la vérité de Dieu, qui est une aussi bonne autorité pour croire un article qu'un autre.

3. Admettant quelques articles fondamentaux et d'autres non-fondamentaux, alors l'évêque n'a aucune règle pour distinguer les uns des autres; la raison privée ne le peut pas, nous l'avons vu, car ce n'est pas une question de raison de connaître quels sont les articles fondamentaux et quels sont ceux qui ne le sont pas, mais c'est une question de foi, et qui est, par conséquent du domaine de l'autorité surnaturelle. Les Écritures Saintes ne le peuvent pas, car dans presque tous les cas, la question tourne sur ce que les Écritures enseignent réellement, ou quelle est la foi qu'elles enseignent.

L'évêque dira-t-il que les articles fondamentaux sont ceux sur lesquels les chrétiens s'accordent, et que ceux sur lesquels ils disputent sont non-fondamentaux? Comprenez par chrétiens, tous ceux qui portent ce nom, nous lui demandons quelles sont ces doctrines fondamentales, sur lesquelles ils s'accordent tous? Nous sommes ignorans de telles doctrines, et nous pensons qu'il trouvera difficilement une seule doctrine dont le contraire n'ait été soutenue par quelque portion du monde chrétien. Mais abandonnant ce terrain, dira-t-il, que les doctrines fondamentales sont celles qui sont enseignées clairement et expressément dans les Saintes Écritures? Qu'il en soit ainsi.

Les Écritures, sans aucun doute, regardent la foi en J.-C. Fils de Dieu, comme indispensable au salut, mais est-elle aussi précise en ce qu'il faut croire concernant Jésus-Christ? Non-certainement. Car on ne trouve rien d'expressément désigné dans les écritures sur quoi des hommes également capables, également instruits, honnêtes et sincères et qui prennent les écritures pour leur règle, ne continuent à disputer entr'eux. A-t-on jamais établi par l'autorité de la Bible seule, interprétée par la raison privée: si le Fils de Dieu est consubstantiel à son père, comme l'enseigne le symbole de Nicée, ou créé de rien, comme le disaient les Ariens? S'il est la seconde personne de la Très-Adorable-Trinité, ou seulement le fils de Joseph et de Marie, comme le veulent nos modernes unitariens? S'il sauve le monde par son grand sacrifice expiatoire, en mourant pour racheter les hommes de la malédiction de la loi, et les élevant à une nouvelle vie par la communication de lui-même, ou seulement comme un prédicateur d'une saine doctrine, et un modèle d'une vie sainte. Ces questions et plusieurs autres semblables, ne sont-elles pas fondamentales? Peut-on les décider par les moyens des Écritures seulement? Si on le peut, pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Pourquoi tous les protestants sincères et honnêtes dont l'unique règle est les saintes écritures, ne s'accordent-ils point sur ces choses? Si les écritures enseignent expressément tout ce qui est fondamental, pourquoi nos frères protestants n'ont-ils pas depuis longtemps trouvé certains articles de foi qu'ils aient pu adopter? A la fin, pourquoi n'avons nous pas vu après trois cents ans d'expérience quelques rapprochemens d'unanimité entre eux? Nous ne voyons encore rien de tout cela. Ils divisent, et subdivisent de plus en plus; et si à présent ils paraissent moins divisés et se combattent avec moins d'opiniâtreté qu'auparavant, c'est parce qu'ils sont tombés dans l'indifférence, et qu'ils en sont venus graduellement à croire qu'une secte en vaut bien une autre, et que ce n'est pas la peine de se casser la tête pour l'une ou pour l'autre. Non, cet état de chose est insoutenable. Or, chez des différens *Credo* des sectes protestantes, tous les articles sur lesquels ils diffèrent, et prenez le reste comme la somme de ce qui est clairement enseigné dans les écritures, et nous aurons une foi que toutes les parties regarderont unanimement comme insuffisante—trop maigre même pour contenter les Sociniens.

Il nous semble, en lisant attentivement les *lectures* de l'évêque Hopkins, que la confusion singulière qu'on y trouve vient de ce qu'il n'a jamais conçu clairement que l'Église de J.-C. est un corps autoritatif. L'Église enseignante *ecclesia docens et gubernans* paraît pour lui être restée dans une complète obscurité, ou il l'a confondue dans son esprit avec l'Église croyante, *ecclesia credens*. Il admet que J.-C. a fondé une Église, mais on est tenté de croire que ce n'est qu'une Église de croyans. Il ne paraît pas faire attention, au moins théoriquement, que notre divin Sauveur a mis dans son Église de croyans "quelques-uns pour être Apôtres, quelques-uns Prophètes et d'autres Évangélistes, d'autres Pasteurs et Docteurs, pour la perfection des Saints, qu'ils remplissent les fonctions du ministère pour l'édification du corps de J.-C. jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, à la connaissance du fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âge de J.-C.—afin que nous ne soyons pas des enfans emportés, de côté et d'autre, par tous vents de doctrine, par la méchanceté des hommes et par leurs ruses pour nous entraîner dans l'erreur." (Éphésiens IV, 11—14.) Et qu'à ceux, qui constituent le ministère de l'Église, il ait donné l'autorité d'instruire et de gouverner l'Église. Il est vrai que l'Évêque reconnaît l'épiscopat comme de droit divin, mais il ne le reconnaît pas comme nécessaire à l'existence de l'Église, mais seulement pour l'ordre. De là il croit réellement qu'on peut retenir l'unité de l'Église avec une diversité de gouvernemens ecclésiastiques. C'est là que nous paraît être sa première erreur. Notre divin Sauveur en établissant son Église a établi un ministère autoritatif, et rendu la communion avec ce ministère comme une condition indispensable à la communion de son Église: "Allez et enseignez toutes nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur enseignant d'observer toutes les choses que je vous ai enseignées, et je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles." (Mathieu XXVIII, 19, 20.) Là, a été instituée l'Église enseignante *ecclesia docens*; là, fut institué un ministère perpétuel avec autorité d'enseigner, et ceux qui rejettent cette autorité rejettent J.-C. lui-même. Maintenant si ce ministère a l'autorité d'enseigner, tous sont obligés de croire ce qu'il enseigne, car il n'y a point d'autorité d'enseigner où il n'y a point d'obligation de croire.

A continuer.